

COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 11 MAI 2016

L'an deux mil seize, le onze mai, à vingt heures trente, le conseil municipal régulièrement convoqué s'est réuni en mairie de Tresson, sous la présidence de Vincent SAMSON, maire.

Étaient présents : Michel BLOT, Chantal BUIN, Didier DANGEUL, Stéphane GAUDIN, Richard MASSON, Arnaud PAUMIER, Luis POUPON, Sébastien RIBOT, Vanessa RIBOT.

Absent excusé : José HEINTJE.

Secrétaire de séance : Chantal BUIN.

Monsieur le Maire soumet le compte-rendu de la séance du 23 mars 2016 à l'approbation des membres du conseil municipal : approbation du compte-rendu à l'unanimité des présents.

Communauté de communes : transfert de la compétence Urbanisme

En vue de la fusion entre la communauté de communes du Pays bilurien et celle du Pays des Brières et du Gesnois au 1^{er} janvier 2017, le conseil communautaire du Pays bilurien a adopté la prise de compétence en matière d'urbanisme. Il s'agit de l'étude, de l'approbation, de la révision et du suivi d'un plan local d'urbanisme intercommunal.

La loi dite Alur prévoit que les communes membres d'un établissement public de coopération intercommunale peuvent transférer à cet EPCI la compétence en matière de plan local d'urbanisme et de documents d'urbanisme.

Considérant que la communauté de communes du Pays des Brières et du Gesnois exerce déjà cette compétence, il paraît souhaitable que la communauté de communes du Pays bilurien l'exerce elle aussi et qu'elle s'engage dans une démarche volontaire de planification urbaine.

Après en avoir délibéré, les élus présents approuvent à l'unanimité le changement des statuts de la communauté de communes pour permettre le transfert de la compétence en matière d'urbanisme. À terme, la carte communale de Tresson sera supplantée par le plan local d'urbanisme intercommunal.

Communauté de communes : abandon de la compétence Informatisation des écoles

En vue de la fusion entre la communauté de communes du Pays bilurien et celle du Pays des Brières et du Gesnois au 1^{er} janvier 2017, le conseil communautaire du Pays bilurien a adopté le retrait de la compétence en matière d'informatisation des écoles maternelles et primaires.

Considérant que la communauté de communes du Pays des Brières et du Gesnois n'exerce pas cette compétence et que le service des écoles incombe aux communes, dont les besoins sont variables, il ne paraît pas utile que la communauté de communes du Pays bilurien maintienne la compétence Informatisation des écoles.

Conformément à l'article L. 5211-25-1 du code général des Collectivités territoriales, les biens meubles et immeubles mis à disposition de l'établissement bénéficiaire du transfert de compétence sont restitués aux communes antérieurement compétentes et réintégrés dans le patrimoine de chacune sur la base de la valeur nette comptable avec adjonctions effectuées sur ces biens liquidés sur les mêmes bases.

Après en avoir délibéré, les élus présents approuvent à l'unanimité le changement des statuts de la communauté de communes pour permettre la suppression de la compétence Informatisation des écoles primaires et maternelles. Les biens concernés seront transférés aux communes.

Communauté de communes : projet de fusion

Monsieur le maire expose au conseil municipal l'arrêté préfectoral relatif au projet de périmètre de la nouvelle communauté de communes, dans le cadre du schéma départemental de coopération intercommunale.

Le futur établissement public de coopération intercommunale doit résulter de la fusion, au 1^{er} janvier 2017, de la communauté de communes du Pays bilurien avec la communauté de communes du Pays des Brières et du Gesnois, soit un total de 23 communes pour une population de 30633 habitants.

Les communes incluses dans le périmètre retenu sont Bouloire, Coudrecieux, Maisoncelles, Saint-Mars-de-Locquenay, Saint-Michel-de-Chavaignes, Thorigné-sur-Dué, Tresson et Volnay, issues du Pays Bilurien ; Ardenay-sur-Mérize, Connerré, Fatines, Le Breil-sur-Mérize, Lombron, Montfort-le-Gesnois, Nuillé-le-Jalais, Saint-Célerin, Saint-Corneille, Saint-Mars-la-Brière, Savigné-l'Évêque, Sillé-le-Philippe, Soultré, Surfonds et Torcé-en-Vallée, issues du Pays des Brières et du Gesnois.

Les conseils municipaux de ces communes sont appelés à faire part de leur accord sur le périmètre de la nouvelle entité. Ils devront par ailleurs se prononcer sur le nom de la nouvelle communauté de communes, son siège et ses compétences.

Le nombre de sièges au sein de l'organe délibérant sera déterminé soit selon une répartition proportionnelle, soit selon un accord local dans le respect des conditions inscrites à l'article L.5211-6-1 du code général des Collectivités territoriales.

Après en avoir délibéré, les élus présents s'expriment par trois voix en faveur du périmètre de la nouvelle communauté de communes tel qu'il est défini dans le schéma départemental de coopération intercommunale et par sept abstentions.

Budget principal : décision modificative n° 1

Le budget principal 2016 est ajusté comme suit essentiellement pour simplifier certaines opérations d'ordre, après avis de la trésorerie, tout en tenant compte de dotations versées depuis le vote du budget primitif.

En dépenses de fonctionnement

60622 Carburants :	+ 100 €
615221 Entretien bâtiments publics :	+ 2500 €
6227 Frais d'acte et de contentieux :	- 100 €
6535 Formation :	+ 100 €
65548 Autres contributions :	+ 1000 €
675 Valeurs comptables des immobilisations cédées :	- 12000,01 €

En recettes de fonctionnement

7411 Dotation forfaitaire :	+ 2600 €
74127 Dotation nationale de péréquation :	+ 1000 €
775 Produits des cessions d'immobilisations :	- 3600 €
7761/042 Différence sur réalisation reprise au compte de résultat :	- 8400,01 €

En dépenses d'investissement

192 Plus ou moins-value sur cession d'immobilisations :	- 8400,01 €
2312 Agencement et aménagement de terrains :	- 450 €

En recettes d'investissement

024 Produits des cessions d'immobilisations :	+ 3000 €
10222 FCTVA :	+ 150 €
21571/040 Matériel roulant :	- 12000,01 €

Budget d'assainissement : décision modificative n° 1

Le budget annexe d'assainissement 2016 est rectifié comme suit.

En dépenses de fonctionnement

6811/042 Dotation aux amortissements :	- 88,45 €
61523 Entretien et réparations :	+ 88,45 €

Personnel : création d'un poste d'adjoint administratif principal de 2^e classe

Conformément à l'article 3 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité.

Monsieur le maire rappelle que l'adjoint administratif de 1^{re} classe Sylvie Dangeul bénéficie au 16 mai 2016 d'un avancement de grade. Pour rendre effectif cet avancement, il faut créer le poste équivalent à l'avancement de l'agent communal puisqu'il n'existe pas. Le poste occupé actuellement par Sylvie Dangeul sera de fait vacant au 16 mai prochain. Il importe de le supprimer.

Après en avoir délibéré, les élus présents approuvent à l'unanimité la création du poste d'adjoint administratif principal de 2^e classe à temps plein (35 heures) à la date du 16 mai 2016 ainsi que la suppression du poste d'adjoint administratif de 1^{re} classe à la même date.

Personnel : remplacement des taux de référence annuels pour l'IAT

L'avancement de grade des agents territoriaux engendre l'augmentation du taux de référence pour l'Indemnité d'administration et de technicité (IAT) qui leur est allouée.

Pour l'agent technique Lionel Paumier, qui a bénéficié d'un avancement de grade au 1^{er} novembre 2015, le nouveau taux est le suivant. Le moins-perçu depuis novembre sera régularisé en mai, soit 12 €

<i>Grade</i>	Ancien : adjoint technique de 2 ^e classe	Nouveau : adjoint technique de 1 ^{re} classe
<i>Montant de référence annuel</i>	449,29	464,30
<i>Coefficient multiplicateur</i>	2	2
<i>Montant de l'IAT</i>	898,58 soit 74,88 €/ mois	928,60 soit 77,28 €/ mois

Pour l'agent administratif Sylvie Dangeul, qui bénéficie d'un avancement de grade au 16 mai 2016, le nouveau taux est le suivant.

<i>Grade</i>	Ancien : adjoint administratif de 1 ^{re} classe	Nouveau: adjoint administratif principal de 2 ^e classe
<i>Montant de référence annuel</i>	464,30	469,67
<i>Coefficient multiplicateur</i>	5	5
<i>Montant de l'IAT</i>	2321,50 soit 193,45 €/ mois	2348,35 soit 195,69 €/ mois

Travaux des toilettes publiques : constat de moins-values

Les travaux d'isolation effectués par la société DG confort dans les futurs sanitaires publics sont terminés. En raison de modifications en cours d'exécution, le montant définitif établi à 3888,75 €HT est moins élevé que celui initialement prévu, à savoir 4424,16 €HT.

Après en avoir délibéré, les élus présents constatent une moins-value de 535,41 € HT.

Les travaux de plomberie effectués par la société SCPE sont également terminés. En raison de modifications en cours d'exécution, le montant définitif établi à 2615,50 €HT est moins élevé que celui initialement prévu, à savoir 2897,50 €HT.

Après en avoir délibéré, les élus présents constatent une moins-value de 282 € HT.

Aménagement du bourg : maîtrise d'œuvre

La municipalité s'est servie des options chiffrées contenues dans la pré-étude rendue par l'Atesart dans le cadre de l'aménagement du bourg pour définir ses priorités. Elle doit maintenant procéder à la rédaction de l'appel d'offres pour l'engagement du maître d'œuvre.

Les élus décident de constituer un groupe de travail. Composé de Vincent Samson, Chantal Buin, Richard Masson, José Heintje et Sébastien Ribot, il se réunira le samedi 4 juin, à 9 heures.

Service de secours : convention de mise à disposition de l'agent communal

Le service départemental d'incendie et de secours propose à la commune de signer une convention relative à la disponibilité de l'agent communal Lionel Paumier pendant son temps de travail. Il s'agit d'organiser cette disponibilité lors des opérations du Sdis ou pour les formations des sapeurs-pompiers volontaires.

Les absences de l'agent sont définies par l'employeur avec maintien de salaire et des avantages habituels. Un état mensuel des interventions auxquelles a participé le salarié est adressé en mairie.

Le nombre de cinq jours ouvrés par an est retenu pour la formation du pompier volontaire. L'employeur reçoit le planning des inscriptions de l'agent aux formations, deux mois avant la date prévue.

Le refus de l'employeur pour une sortie doit être motivé, notifié à l'agent et au Sdis.

Ladite convention peut être modifiée d'un commun accord, elle est conclue pour un an renouvelable par tacite reconduction sauf dénonciation formulée au moins deux mois avant la date anniversaire.

Après en avoir délibéré, les élus présents émettent un avis favorable à la signature de cette convention relative à la disponibilité d'un sapeur-pompier volontaire pendant son temps de travail entre la commune et le Sdis de la Sarthe.

Monsieur le maire signera tout document se rapportant à ce projet.

Logement communal du 24, rue des Rosiers : mise hors d'eau

La couverture du logement communal situé au 24, rue des Rosiers n'est plus étanche. Il est urgent de réaliser des travaux de mise hors d'eau et de remplacer la gouttière.

Des devis ont été demandés aux SARL Verron, de Bouloire, et Durr, de Parigné-l'Évêque. *Après en avoir délibéré, les élus présents retiennent la proposition de l'entreprise Verron, moins-disante, pour un montant de 4493,41 € HT.*

Ces travaux seront inscrits en dépense d'investissement à l'article 2313.

Travaux de l'église : règlement et stockage des pierres de taille

L'entreprise Chosson a été retenue pour réaliser la restauration des contreforts de l'église. Ces travaux ne pouvant finalement pas se faire cette année, l'entreprise Chosson demande que la municipalité règle la facture des pierres de taille commandées et que les palettes soient entreposées à l'atelier communal.

Après en avoir délibéré, les élus présents approuvent le paiement de la facture de pierres de taille et le stockage des palettes à l'atelier communal.

Voirie : devis pour les travaux sur le chemin de Champierre

Trois entreprises (Colas, Durand et Pigeon) ont été sollicitées pour les travaux d'entretien de la chaussée et des fossés sur le chemin de Champierre dans le courant de l'été.

Dans l'attente d'un complément d'information, les élus présents décident de repousser l'étude des devis à la prochaine réunion du conseil municipal.

Bâtiments : lavage des vitres

Le lavage des vitres des salles polyvalentes et de la bibliothèque ne peut plus être effectué par l'agent d'entretien, pour une question de hauteur. Il convient de solliciter un prestataire privé.

Après en avoir délibéré, les élus présents retiennent la proposition de la société Tout Net, de Saint-Calais, pour un montant de 167,75 € HT pour le lavage des vitres des deux salles polyvalentes et de la bibliothèque.

Chemins de randonnée : suites de la réunion publique

Une réunion publique s'est tenue en mairie le 23 avril au sujet de l'entretien des chemins de randonnée alors que la communauté de communes a retiré la compétence Chemins de randonnée de ses statuts et supprimé la mise à disposition annuelle de son agent technique.

L'entretien général du circuit de Tresson sera désormais réalisé par les agents communaux. Quatre tronçons étroits empêchent toutefois d'utiliser du matériel roulant. Il a été proposé d'organiser une journée d'appel aux volontaires pour nettoyer ces endroits à la main.

Les élus proposent la date du samedi 24 septembre 2016 pour cette journée.

Plus généralement, pour s'assurer de l'accessibilité du circuit de randonnée tout au long de l'année, il a été proposé que des habitants volontaires soient chargés d'informer la mairie de l'état du parcours près de chez eux. Ils signaleraient un arbre tombé, de l'herbe à faucher ou un élagage à réaliser, par exemple.

La réunion publique a également été l'occasion de faire un point sur la portion du chemin dit de Monhoudou, très endommagée par l'eau de drainage d'un champ voisin. En 2014, la municipalité avait rencontré le propriétaire de la parcelle, Claude Froger. Celui-ci a bien creusé une tranchée pour évacuer l'eau dans le bois contigu mais sans reboucher le talus face au déversoir. Autrement dit, les écoulements se poursuivent dans le chemin.

Les élus proposent d'adresser un courrier à Claude Froger pour prendre acte des premiers travaux réalisés tout en insistant pour qu'ils soient menés à leur terme.

Salle Vauguélande : entretien annuel du poste de relèvement

Des difficultés d'évacuation sur l'installation d'assainissement ont été constatées à la salle Vauguélande. Le poste de relèvement est défaillant.

Afin de garder le poste et l'ensemble de l'installation propres et efficaces, les élus ont sollicité la société Assaini72 pour un entretien annuel du poste de relèvement. Sa proposition, qui englobe l'entretien et un rapport annuels sur l'installation, s'élève à 170 €HT.

Après en avoir délibéré, les élus présents retiennent la proposition de la société Assaini72 pour un montant de 170 € HT.

Cette dépense sera inscrite en fonctionnement au budget d'assainissement à l'article 615.

Salle Vauguélande : nouveau contrat pour la fourniture d'électricité

Le tarif jaune d'EDF pour la fourniture d'électricité à la salle Vauguélande est supprimé. EDF collectivités propose un nouveau contrat à prix de marché fixe pendant la durée du contrat, à savoir trois ans, aux tarifs suivants pour un abonnement mensuel de 34,833 €HT.

<i>En centimes / kWh</i>	Été	Hiver
Heures pleines	4,054	5,097
Heures creuses	3,052	3,820

Après en avoir délibéré, les élus présents approuvent la signature de ce contrat unique pour la fourniture d'électricité à la salle Vauguélande et autorisent Monsieur le Maire à signer tout document s'y rapportant.

Projet de méthanisation à Savigny-sur-Braye : enquête publique

Un avis d'enquête publique a été reçu en mairie pour l'ouverture d'une unité de méthanisation de matières organiques à Savigny-sur-Braye (Loir-et-Cher). La demande d'autorisation est formulée par la société Méthabraye composée de 17 exploitations agricoles (34 agriculteurs).

Le projet porte sur le traitement annuel de plus de 30500 tonnes de déjections animales. Le biogaz obtenu est liquéfié, stocké sur site et transporté par camion-citerne pour être injecté dans le réseau de gaz naturel situé à 16 km au sud-est du projet, route de Naveil.

La commune de Tresson est concernée par l'enquête publique car une quinzaine d'hectares situés sur son territoire, propriétés de l'EARL Pineau de Savigny-sur-Braye, serviront à l'épandage de digestats en provenance de l'unité de méthanisation.

Après en avoir délibéré, les élus présents approuvent (cinq voix pour, une voix contre et quatre abstentions) le projet de la société Méthabraye pour l'installation d'une unité de méthanisation à Savigny-sur-Braye.

Logement communal du 18, rue des Rosiers : vente en cours

Monsieur le maire a signé le compromis de vente de la maison du 18, rue des Rosiers, propriété de la commune, avec l'acheteur Djessy Cohidon, le 8 avril, pour 17500 €

Questions diverses

Fête de la musique : date

Une soirée musicale gratuite, avec notamment le groupe Seven Dayz, est organisée par la municipalité le vendredi 1^{er} juillet 2016, à partir de 19h30, sur la place de l'Église.

Débit de tabac : absence de transfert

En dépit des démarches menées par la municipalité avec le soutien de la députée et du conseiller départemental, le transfert du débit de tabac de Joëlle Drouin à l'auberge du Cheval-blanc a été refusé par la direction régionale des Douanes.

Ce débit de tabac était lié à la licence de débit de boissons située au 4, rue des Rosiers. Or, la licence IV est aujourd'hui périmée faute d'avoir été exploitée depuis au moins trois ans.

En l'absence d'une activité annexe sur laquelle la gérance d'un débit de tabac doit obligatoirement être adossée, les Douanes ont décidé de résilier le contrat passé avec Joëlle Drouin.

De même qu'il n'y a plus de gérance à transférer à Tresson, il n'est pas non plus possible de créer une nouvelle gérance au vu du nombre d'habitants et de l'existence de plusieurs points de vente de tabac dans les communes avoisinantes.

Le restaurateur, Maxime Guillemard, pourra toutefois, à sa demande, bénéficier de la qualité de revendeur pour sa clientèle et les usagers de son établissement.

Concours de potagers : inscriptions

Les inscriptions pour le concours de potager seront prises jusqu'à fin juin, en mairie et par courrier électronique à l'adresse potager@tresson.fr.

Terrain vague : entretien

Certains élus souhaiteraient faire déblayer le terrain vague situé face au lotissement des Lilas afin de le nettoyer. Des entreprises seront sollicitées pour une proposition chiffrée.

Prochaine réunion du conseil municipal le mercredi 8 juin 2016, à 20h30.

Ont signé, les membres présents

M. BLOT, C. BUIN, D. DANGEUL, S. GAUDIN, R. MASSON,

A. PAUMIER, L. POUPON, S. RIBOT, V. RIBOT, V. SAMSON